



COMMENT FAIRE OU REFAIRE VOS PIÈCES D'IDENTITÉ



Etape 1 : Faire une pré-demande

Etape 2 : Réunir les pièces nécessaires

Etape 3 : Prendre rendez-vous avec la mairie

Etape 1 : Faire une pré-demande

Vous n'utilisez ou n'avez pas internet :

Il existe un service gratuit sur la communauté de communes

«Bus France Services» au 06 73 83 12 56 : Itinérant, il parcourt notre territoire avec des arrêts à Sainte-Terre – son planning est affiché en mairie et sur le site de la commune.

Vous avez internet et vous maîtrisez l'outil informatique :

1. Saisir sur votre moteur de recherche : www.sainteterre.fr
2. Sur le bandeau Menu, cliquer sur l'onglet «Services Pratiques» puis «Vos démarches en ligne».
3. Effectuer la pré-demande en fonction de votre cas personnel.
4. **Imprimer le document « Récapitulatif de pré-demande »**

↑ Récapitulatif de la pré-demande de passeport
Etat civil de la personne majeure ou mineure émancipée ↑

Photo (copier-coller)

Taxe de 60€

N° de pré-demande :

Prénom(s) :

Nom :

Prénoms :

Niveau :

N° de naissance :

Sexe :

Code postal :

Commune :

Téléphone :

Signature

Document généré automatiquement par le système d'information de la mairie de Sainte-Terre. Ce document est destiné à être imprimé et à être remis à la mairie de Sainte-Terre. Il ne peut être utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été généré. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la mairie de Sainte-Terre est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la mairie de Sainte-Terre est formellement interdite.

LA PHOTO ET LA SIGNATURE SONT APPOSEES EN MAIRIE AVEC L'AGENT

Etape 2 : Réunir des pièces nécessaires

- Photos d'identité :



PHOTOS CONFORMES

DOCUMENTS
OFFICIELS

CONSIGNES À RESPECTER



1. VÉRIFIEZ LA PROPRETÉ DE LA VITRE

2. TENEZ-VOUS DROIT

3. VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front - oreilles et cou dégagés



NON



OUI

6. PAS D'ACCESSOIRES

Pas de lunettes, boucles d'oreilles ou piercing



NON



OUI

4. TÊTE NUE

Pas de chapeau, serre-tête ou barrette



NON



OUI

7. VISAGE DE FACE, YEUX OUVERTS, DANS L'OVALE

du menton au sommet du crâne



NON



OUI

5. LES CHEVEUX NE DOIVENT PAS SORTIR DU CADRE



NON



OUI

8. RÉGARDEZ DEVANT VOUS SANS SOURIRE

Bouche fermée, visage neutre



NON



OUI

9. APORTEZ LA
PLANCHE COMPLÈTE
À VOTRE MAIRIE



- Justificatif de domicile de moins d'un an - **ORIGINAUX**
 - Facture d'eau, d'électricité ou avis d'imposition à l'adresse
 - Attestation sur l'honneur et pièce d'identité de l'hébergeant le cas échéant
- Acte de naissance de moins de 3 mois
 - Adressez-vous à votre mairie de naissance en France
 - 1. Si elle est « dématérialisée », vous n'avez rien à faire
 - 2. Si elle n'est pas « dématérialisée », demandez la copie intégrale de votre acte de naissance de moins de 3 ans
 - Si vous êtes né(e) à l'étranger, vous n'avez rien à faire

- Cas particuliers :
 - Mise sous tutelle ou curatelle : Fournir le jugement
 - Pour utiliser le nom de votre époux(se) : Fournir l'extrait d'acte de mariage de moins de 3 mois.
 - Pour utiliser le nom de votre ex-époux(se) : Fournir le jugement du divorce Pour utiliser la mention Veuvage : Fournir l'acte de décès de votre conjoint
 - Naturalisation : Fournir le certificat du tribunal
 - Perte ou vol : Déclaration de perte (mairie) ou vol (gendarmerie)
- Pour les mineurs - **PRESENCE OBLIGATOIRE AU DEPOT ET RETRAIT**
 - Cas général :
 - Pièce d'identité originale de la personne exerçant l'autorité parentale
 - Justificatif de domicile de l'autorité parentale
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'autorité parentale
 - Signature du titre par l'autorité parentale.
 - Cas de **parents divorcés ou séparés**
 - Copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
 - Pièce d'identité originale de la personne exerçant l'autorité parentale
 - Justificatif de domicile de l'autorité parentale
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'autorité parentale
 - Signature du titre par l'autorité parentale.
 - Accord du deuxième parent non présent
 - Cas de « **Garde alternée** » - *documents à fournir en plus*
 - Copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
 - Pièce d'identité originale des deux parents
 - Justificatif de domicile des deux parents
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur des deux parents
 - Signature du titre par les deux parents
 - Cas de l'exercice de **l'autorité parentale par un tiers**
 - Copie de la décision de justice mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale
 - Pièce d'identité originale de l'autorité parentale
 - Justificatif de domicile de l'autorité parentale
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur de l'autorité parentale
 - Signature du titre par l'autorité parentale.
- Timbre fiscal
 - A acheter
 - Soit en bureau de tabac
 - Soit en ligne lors de la pré-demande
 - CNI
 - Titre **périmé** : gratuit
 - Titre **volé ou perdu** : timbre de 25 €
 - Passeport
 - Adulte : 86 €
 - 15-17 ans : 42 €
 - 0-14 ans : 17 €



Etape 3 : Prendre rendez-vous en mairie

Vous avez donc :

1. effectué et imprimé votre pré-demande,
2. réuni les documents nécessaires conformes,

Vous pouvez **maintenant** prendre rendez-vous en mairie par internet.

Connectez-vous sur le site de la mairie, onglet «Services Pratiques » puis « Prendre un rendez-vous » et laissez vous guider.

Vous recevrez un courriel de confirmation.

Vous recevrez également un rappel avant la date de votre rendez-vous.

Vous devez prendre un rendez-vous par pièce demandée ainsi que pour chaque titulaire.

Exemple :

1. Vous voulez refaire une CNI ainsi qu'un passeport, vous devez prendre deux créneaux horaires
2. Vous souhaitez faire un passeport à vos trois enfants, vous devez réserver 3 créneaux horaires

En cas d'impossibilité d'honorer votre rendez-vous, pensez à l'annuler.

Lors de ce rendez-vous

- Vous pouvez suivre toute la procédure à l'écran
- Votre dossier est envoyé par voie électronique à la Préfecture.
- Nous numérisons les originaux de vos documents.
- Nous prenons vos empreintes digitales des deux mains
- A la fin de l'enregistrement, un récépissé vous est délivré.
- Le délai de fabrication par l'imprimerie nationale est d'environ 2 mois.

Vous recevez un mail lorsque votre pièce d'identité est arrivée à la mairie ; vous pouvez alors venir retirer votre nouvelle pièce d'identité (en emmenant l'ancienne) où il y aura la confirmation de vos empreintes **sans prendre rendez-vous**.